

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 006-210600292-20201020-0000183900-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/10/2020 Retour Préfecture : 22/10/2020

DIRECTION URBANISME

ARRETE N° 20/5727

#### ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE CANNES CONCERNANT LA SERVITUDE T7 - RELATIONS AERIENNES, INSTALLATIONS PARTICULIERES

# Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

Vu le code des transports notamment l'article L.6352-1,

Vu le code de l'aviation civile notamment les articles D.244-2 à D.244-4,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 1990, publié au journal officiel n°270 du 21 novembre 1990, et relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes,

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 4 septembre 2020, reçu le 9 septembre 2020 et relatif à la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique par le report sur la légende de la servitude aéronautique hors zone de dégagement T7 suivie de la mention « Totalité du territoire communal » ;

### **ARRETE**

#### Article 1:

Vu Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétées :

- Le plan des servitudes d'utilité publique (pièce 6.A.2 du Plan Local d'Urbanisme) par le report sur la légende de la mention de la servitude T7 susvisée;
- 2) Le cartouche du dossier de PLU;
- 3) Le cartouche du plan des servitudes d'utilité publique (pièce 6.A.2 du Plan Local d'Urbanisme) par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.



### ARRETE MUNICIPAL

006-210600292-20201020-0000183900-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/10/2020 Retour Préfecture : 22/10/2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

DIRECTION URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 20/5727

## Article 2:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'hôtel de ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

### Article 3:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4:

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Pour le Maire, L'Adjointe délégu Emma VERAN

Fait à Cannes, le 2 0 001, 2020

Page 2/2